

Conseil Communal

Aigle



AVIS

Dans sa séance du 17 novembre 2022, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis municipal N° 2022-11 du 12 septembre 2022, relatif à la réponse à la motion transformée en postulat de M. Bernard Borel au nom du groupe Alternatives-les Verts : « Pour une transition à la culture sans agrochimiques sur les parcelles viticoles et agricoles communales », soit :

1. De prendre acte de la réponse à la motion transformée en postulat de M. Bernard Borel, au nom du groupe Alternative-les Verts : : « Pour une transition à la culture sans agrochimiques sur les parcelles viticoles et agricoles communales » ;
2. De prendre acte du plan d'action de la Municipalité et de son déploiement en 3 points.

Adoption du préavis municipal N° 2022-12 du 23 septembre 2022, relatif au plan directeur de l'éclairage public, soit :

3. D'adopter le plan directeur de l'éclairage public et ses mesures telles que proposées ;
4. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 1'750'000.- TTC pour la réalisation des mesures proposées par le plan directeur de l'éclairage public ;
5. D'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 1'750'000.- TTC le moment venu, aux meilleures conditions ;
6. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir : que le montant total sera amorti selon nos disponibilités, mais au maximum sur 20 ans.

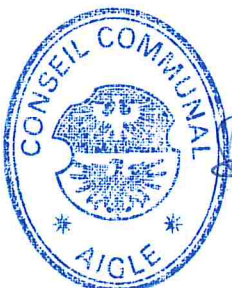
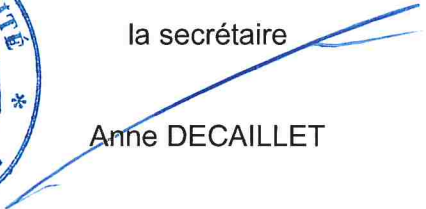
Adoption du préavis municipal N° 2022-16 du lundi 31 octobre 2022, à caractère d'urgence, relatif la vente de la parcelle N° 1145 en zone industrielle pour l'implantation d'un centre d'entretien des trains régionaux pour les CFF, soit :

1. D'autoriser la Municipalité à vendre la parcelle N° 1145, d'une surface de 11'222 m² environ, au lieu-dit « Châlex », pour un montant de CHF 1'514'970.-, soit CHF 135.- par m² ;
2. D'accepter que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan soit porté sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats » ;
3. D'exiger l'inscription en faveur de la commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans ;
4. D'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

Prise en considération et renvoi à la Municipalité pour étude et rapport du postulat de M. Marco ALLENBACH, au nom du groupe PSA, intitulé « Pour une aide individuelle au logement à Aigle ? »

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

Ainsi délibéré en séance du dix-sept novembre deux mille vingt-deux.

 Le Président Pierre CALORE		 la secrétaire Véronique DELADOEY
 Le Syndic Grégory DEVAUD		 la secrétaire Anne DECAILLET